( Nº 165. )

## Chambre des Représentants.

Séance du 18 Février 1847.

Défrichement des terrains incultes (1).

**∞**0000

Amendements présentés par M. D'Hoffschmidt.

En cas d'adoption du principe d'expropriation consacré par l'art. 1er du projet du Gouvernement, je propose les amendements suivants :

Remplacer les mots: « Soit à des communautés d'habitants qui en font usage par indivis, » par les mots suivants: Soit à des sections de communes.

Ajouter à la fin du § 1er: « Et les habitants par une information de commodo » et incommodo. »

Ajouter ensuite un paragraphe nouveau ainsi conçu:

« Dans tous les cas le Gouvernement devra faire lever le plan de la » propriété qu'il est question d'alièner et procéder à son expertise. »

## ART. . . nouveau.

« La faculté accordée au Gouvernement par les articles précédents (1 et 2), » ne pourra s'appliquer qu'au tiers seulement des terrains incultes appartenant » à chaque commune ou section de commune. L'aliénation des deux autres » tiers ne pourra s'opérer qu'avec l'assentiment du conseil communal. »

<sup>(1)</sup> Projet de loi, nº 13 et partie du projet de loi, nº 12. Rapport, nº 100. Amendements, nº 145, 148, 150, 154, 156 et 160.